



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-et-Marne



Division des personnels  
enseignants

DPE/1

Affaire suivie par  
Brigitte MESSAGER  
Françoise NOIRMAIN

Téléphone  
01 64 41 27 22  
01 64 41 26 22

Fax  
01 64 41 27 42

Courriel  
brigitte.messenger  
@ac-creteil.fr

francoise.noirmain  
@ac-creteil.fr

Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 Melun cedex

Melun, 30 mai 2017

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
ayant des SEGPA, ULIS, classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles  
et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré  
**(Pour attribution)**

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'Education nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable des sites ESPE de Seine-  
et-Marne  
**(Pour information)**

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : Appel à candidatures après mouvement– poste d'enseignant du 1<sup>er</sup>  
degré exerçant en milieu carcéral - année scolaire 2017/2018.**

**Réf :**

- circulaire MEN n°2000-169 du 5 octobre 200
- circulaire MEN n°2002-091 du 29 mars 2002
- circulaire MEN n° 2011-239 du 8 décembre 2011

Deux postes d'enseignant du 1<sup>er</sup> degré sont vacants à l'UPR (Unité Pédagogique Régionale) de Paris, établissement placé sous la responsabilité d'un proviseur, personnel de direction de l'Education nationale, pour exercer :

- soit à l'ULE (Unité Locale d'Enseignement) du centre pénitentiaire Sud-Francilien de REAU (**1 poste vacant dans le quartier des femmes**) ;
- soit à l'ULE (Unité Locale d'Enseignement) du centre pénitentiaire de MEAUX-CHAUCONIN-NEUFMOUTIERS (**1 poste vacant**).



## **I. Description des postes :**

Les enseignants sont placés sous l'autorité hiérarchique du DASEN de Seine-et-Marne et sous l'autorité fonctionnelle du Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale.

### **1.1 Centre pénitentiaire Sud-Francilien de Réau :**

L'enseignant recruté exercera ses fonctions au sein de l'Unité Locale d'Enseignement ULE du centre pénitentiaire Sud Francilien de Réau, établissement pénitentiaire accueillant, fin 2015, plus de 700 détenus hommes et femmes adultes condamnés. L'ULE est composée de 2 ETP (équivalent temps plein) de professeur des écoles et de 2 ETP second degré, complétés par des vacations. Les détenus sont scolarisés par groupe de 5 à 15 personnes.

### **1.2 Centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin-Neufmontiers :**

L'enseignant recruté exercera ses fonctions au sein de l'Unité Locale d'Enseignement du centre pénitentiaire de Meaux – Chauconin – Neufmontiers. Les effectifs sont renouvelés très régulièrement tout au long de l'année, puisqu'en moyenne 31 détenus entrent chaque semaine. L'équipe enseignante est composée de 4 ETP (équivalent temps plein) de professeurs des écoles, et d'un ETP second degré. Les détenus sont scolarisés par groupe de 5 à 15 personnes, allant de l'illettrisme au niveau second cycle.

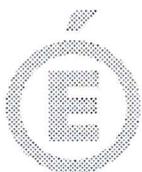
## **II. Peuvent postuler prioritairement sur ces postes :**

- les enseignant(e)s titulaires du CAPA-SH - option F ou d'un titre auquel il se substitue (non exigibles cependant) ;
- les autres enseignant(e)s ayant, soit une expérience auprès d'adultes en difficulté scolaire de préférence (par exemple, expériences de remise à niveau de public adulte en pré qualification), soit une expérience en milieu carcéral.

## **III. Compétences spécifiques du poste :**

L'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation :

- favoriser l'acquisition de la langue française dans une perspective d'insertion sociale ;
- s'engager dans les pratiques relatives à la lutte contre l'illettrisme et dans l'enseignement du FLS (français langue seconde) ;
- éviter les ruptures scolaires pour les détenus majeurs engagés dans des formations au moment de leur incarcération ;
- répondre aux demandes de formation avec un souci d'exigence et d'ambition, en tenant compte des besoins de chaque détenu et de la durée de leur peine ;
- permettre aux personnes incarcérées d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux dans le cadre de remise à niveau, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes ;
- préparer les diplômes ou si besoin, rechercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour le détenu ;
- accompagner éventuellement des cours par correspondance (CNED, CNAM et enseignement universitaire à distance).



3

#### IV. Qualités requises :

Les qualités requises pour exercer en milieu carcéral se déclinent ad minima :

- savoir individualiser sa pratique pédagogique ;
- connaître les modalités de fonctionnement d'un centre scolaire en maison d'arrêt ;
- être d'une discrétion absolue et respecter les règles déontologiques liées à la spécificité du milieu carcéral ;
- être capable de prendre le recul et la distanciation indispensables au bon fonctionnement du poste ;
- **savoir travailler en équipe et analyser des pratiques professionnelles ;**
- **posséder des qualités relationnelles (écoute, négociation, coopération) et une bonne faculté d'adaptation ;**
- disposer de compétences administratives et maîtriser l'outil informatique ;
- **savoir rendre compte de ses activités notamment auprès du Responsable Local d'Enseignement.**

#### V. OBLIGATIONS DE SERVICE

Elles s'inscrivent dans le cadre d'une obligation réglementaire de service aménagé :

Le service est de : 21 heures hebdomadaires + éventuelles heures supplémentaires.

**Le service de l'enseignement de l'établissement doit fonctionner entre 38 à 40 semaines : ainsi par péréquation et annualisation des heures dues, l'enseignant(e) nommé(e) sera amené(e) à étaler son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique.**

#### VI. MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidats à ces postes devront prendre obligatoirement contact préalablement avec :

- Monsieur François MORIN, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de la DASEN.  
☎ : 01 64 41 26 09 – courriel : [ce.77iena@ac-creteil.fr](mailto:ce.77iena@ac-creteil.fr)
- Monsieur Alain BOUSSARIE, Proviseur de l'UPR de Paris  
☎ : 01 46 15 91 62 – courriel : [alain.boussarie@justice.fr](mailto:alain.boussarie@justice.fr)

Le dossier de candidature comprendra une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae permettant de prendre en compte l'expérience acquise.

Les candidatures seront adressées **pour le 21 juin 2017, délai de rigueur à :**

*Direction des services départementaux de l'éducation nationale  
DPE/1 – à l'attention de Madame Brigitte Messager  
Cité administrative  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN Cedex*

et à :

*Monsieur le Proviseur de l'UPR de Paris  
Direction des services pénitentiaires de Paris  
3 avenue de la Division Leclerc  
BP 103  
94267 FRESNES Cedex*



4

## VII. CLASSEMENT DES CANDIDATURES

- Examen des candidatures par une commission chargée de procéder au recrutement :

Les candidats seront convoqués à un entretien professionnel qui se déroulera le mardi 27 juin 2017 après-midi.

- Classement des candidats et nomination :

A l'issue de chaque entretien, la commission émettra un avis sur chaque candidat-e puis au terme des entretiens, la commission arrêtera une liste hiérarchisée des candidatures. Celle placée en rang n°1 sera retenue au titre du présent recrutement.

Dans tous les cas, l'adéquation des compétences des candidats au profil des postes sera privilégiée.

La nomination est prononcée pour une année. Au cours de sa première année d'exercice en milieu pénitentiaire, le personnel devient titulaire du poste qu'il détient à titre définitif et est nommé par voie d'affectation annuelle. A défaut, il perd le bénéfice de l'affectation. Au terme de l'année scolaire, si l'IEN émet un avis favorable à son maintien, il sera alors nommé à titre définitif.

## VIII. REGIME INDEMNITAIRE

Le candidat retenu, s'il est titulaire du CAPA-SH de l'option ou d'un titre auquel il se substitue, percevra :

- En qualité d'instituteur, 15 points de bonification indiciaire estimés mensuellement à 70,29 euros brut sont attribués.
- En qualité de professeur des écoles, l'indemnité de fonctions particulières codifiée 408 s'élève pour un montant estimé mensuellement à 70,35 euros brut.
- L'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire codifiée 603 pour un montant estimé mensuellement à 228,11 euros brut.
- Le versement de cette indemnité n'est pas conditionné à la détention d'un titre professionnel et est attribué indifféremment à un professeur des écoles ou à un instituteur.

L'Inspectrice d'Académie,  
Directrice académique des services  
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI